

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

VOLUME 2

Michel Calderara

Remerciements

L'auteur tient à remercier très vivement de leur aide et de leur collaboration les personnes et les sociétés suivantes :

- Ses collègues, enseignant en voie baccalauréat au Secondaire I vaudois et dans divers gymnases de Suisse romande, qui ont relu le manuscrit lors des premières éditions, pour leurs remarques et suggestions.
- M. Frédéric Baechler pour la supervision des exercices comptables à résoudre à l'aide du logiciel comptable Crésus, ainsi que pour la mise à jour des solutions des questions et exercices nouveaux ou modifiés.
- M. Jean-François Cand qui s'est attaché à la configuration du texte.
- M. Yves Gabioud, Macgraph pour la mise en page de la nouvelle édition.
- Les éditions LEP, Loisirs et Pédagogie S.A. et leurs collaborateurs qui ont permis aux six éditions précédentes de voir le jour.

Enfin, une gratitude toute particulière va à feu M. Roger Mingard. Celui-ci a en effet participé aux réflexions initiales à la base de la première édition de l'ouvrage, en particulier à celles relatives au concept de modèle comptable. En outre, il a permis à l'auteur de bénéficier de l'apport du texte du manuel « Théorie et pratique comptables » rédigé en commun naguère.

Edition 2014
© LEP Loisirs et Pédagogie SA, 2014
Le Mont-sur-Lausanne

1^{re} édition 2003
5^e édition 2008
6^e édition 2010
7^e édition 2014

ISBN 978-2-606-01373-8
LEP 920183C3
V 0514 X XXX
Imprimé en Suisse
Tous droits réservés pour tous les pays.

www.editionslep.ch

Avant-propos

A la septième édition

Une réédition des volumes I et II est devenue nécessaire du fait de l'entrée en vigueur du nouveau droit comptable au 1^{er} janvier 2013 (Titre 32 du CO: De la comptabilité commerciale et de la présentation des comptes), de la parution du nouveau *Plan comptable suisse PME* de MM. Sterchi, Mattle et Helbling en automne 2013, ainsi que la prochaine introduction du nouveau droit de la société anonyme, qui bien que non adopté n'est, pour l'essentiel, pas contesté.

Dans la mesure où les éditions précédentes avaient reçu un bon accueil des utilisateurs, l'auteur n'a procédé qu'aux modifications nécessaires. Les plus importantes sont les suivantes :

Volume I

Chapitre 8: « La formation et l'affectation du résultat »

Du fait de l'introduction dans le nouveau droit comptable de l'interdiction de la compensation entre les charges et les produits et de la nécessité de respecter la structure minimum du compte de résultat, les comptes de résultat partiel utilisés dans les anciennes éditions ont été remplacés par un compte de résultat à plusieurs degrés.

Chapitre 9: « Les plans comptables »

Dans ce chapitre, le sujet de la normalisation comptable a été déplacé dans le chapitre 20 « La présentation et le contrôle des comptes ». La théorie concernant les plans comptables a été adaptée au nouveau *Plan comptable suisse PME* et la nouvelle numérotation des comptes prévue par ce plan adoptée pour la suite des deux volumes.

Ancien chapitre 12: « Le fonctionnement des logiciels utilisés dans le domaine comptable »

Ce chapitre a été supprimé, car souvent traité dans d'autres cours.

Chapitre 15: « L'ajustement des comptes de situation »

Les principes d'évaluation selon le nouveau droit comptable ont conduit à modifier en partie la théorie de ce chapitre.

Volume II

Chapitre 19: « La clôture des comptes dans les sociétés de capitaux »

L'introduction prochaine du nouveau droit de la société anonyme a entraîné une refonte complète de la partie du chapitre concernant la société anonyme.

Chapitre 20: « La présentation et le contrôle des comptes annuels »

La partie « Présentation des comptes » du chapitre a été modifiée pour tenir compte du nouveau droit comptable.

Chapitre 22: « Les opérations relatives au personnel »

Les taux et les valeurs limites des assurances sociales ont été adaptés.

Chapitre 23: « Les opérations en monnaies étrangères »

Les cours des différentes monnaies ont été actualisés.

Chapitre 24: « Les opérations sur immeubles »

Il a été renoncé au compte Résultat de l'immeuble qui enfreint à la règle de non-compensation des charges et des produits et les comptes de gestion de l'immeuble sont virés dans un compte de résultat à plusieurs degrés.

Chapitre 25: « Les opérations sur titres »

Pour les mêmes raisons que dans le chapitre 24, le compte Résultat des titres a été supprimé et les comptes de gestion sur titres sont virés dans un compte de résultat à plusieurs degrés.

En annexe des volumes I et II, il a été ajouté un extrait pour usage scolaire du *Plan comptable suisse PME*.

Souhaitant que cette nouvelle édition trouve un accueil favorable parmi les étudiants et enseignants concernés, l'auteur serait heureux que ces derniers veuillent bien lui faire part de leurs remarques et du résultat de leurs expériences à son adresse e-mail: mcalderrara@bluewin.ch.

Yvonand, mars 2014

L'auteur

Particularités de l'ouvrage

L'ouvrage est présenté en deux volumes :

Le **volume 1** donne une vue d'ensemble du fonctionnement de la comptabilité générale, soit de l'enregistrement des opérations mettant l'entreprise en relation avec son environnement.

Le **volume 2** complète et approfondit la matière présentée dans le premier volume.

Ces deux volumes sont principalement destinés aux étudiants qui désirent obtenir un Certificat fédéral de capacité (CFC) et une Maturité professionnelle commerciale dans les Ecoles de commerce, ou la Maturité académique option « Economie et droit », décernée par les Ecoles de maturité des gymnases. Ils peuvent également être utiles à tous ceux qui désirent acquérir seuls quelques connaissances fondamentales de comptabilité, de par les nombreux exemples et exercices résolus qu'ils contiennent.

L'approche pédagogique

Cette nouvelle édition reprend les principales idées des éditions précédentes. Elle met toujours l'accent sur le lien étroit qui existe entre la comptabilité et l'économie d'entreprise et sur le fait que la comptabilité est avant tout affaire de raisonnement et de réflexion, supposant une connaissance de la réalité économique.

Elle propose une approche de la comptabilité basée sur une représentation graphique du cycle d'activité de l'entreprise, soit des opérations de financement, d'investissement, de consommation, de production et de trésorerie dont elle est le siège. Elle montre le rôle de la comptabilité comme instrument d'enregistrement de ces opérations afin que les dirigeants de l'entreprise disposent des informations essentielles à sa gestion.

Les compétences et objectifs

La nouvelle édition prend en compte les compétences et objectifs du programme d'études cadre pour la Maturité professionnelle du 4 février 2003. Elle ne traite toutefois qu'une partie des contenus de la branche « Gestion financière » de ce programme-cadre. Le reste de ces contenus se trouve dans la série de manuel de comptabilité éditée par LEP, dont ces deux volumes constituent une introduction.

La théorie par chapitre

- Une brève introduction met en situation pour identifier la question concrète à traiter.
- La théorie est ensuite élaborée de manière simple avec de nombreux exemples faciles à comprendre. Les points théoriques les plus importants apparaissent en grands caractères. Au besoin, la théorie est complétée par des graphiques et des tableaux.
- Dans certains chapitres, un exercice résolu permet de tester le degré de compréhension des notions abordées dans le chapitre.

Les questions et exercices par chapitre

Questions et exercices ne servent pas seulement à contrôler l'acquis, mais ont été conçus très souvent pour susciter la réflexion et rattacher les données proprement comptables à la réalité économique. Par ailleurs, la gradation des questions et exercices permet à l'enseignant de faire des choix et une utilisation adaptés aux niveaux des élèves.

La plupart des exercices peuvent être résolus avec l'aide du logiciel comptable Crésus (voir ci-dessous « Le site internet »). Certains, où cela est signalé dans le libellé de l'exercice, peuvent l'être à l'aide d'un tableur.

L'index

Un index des sujets facilite le repérage des termes ou des notions que l'étudiant désire revoir.

Le plan comptable

Pour uniformiser la numérotation des comptes à utiliser, on a utilisé, à partir du chapitre n° 9: « Les plans comptables », le *Plan comptable suisse pour petites et moyennes entreprises (PME)* de MM. Sterchi, Mattle et Helbling donnant le numéro et la désignation de tous les comptes susceptibles d'être utilisés par une PME. Ce plan comptable apparaît aux pages 122 et 123 du volume I.

Le site internet

Cette nouvelle édition est accompagnée d'un site internet www.comptabilite-generale.ch permettant de télécharger les fichiers d'initialisation d'exercices sous format Crésus. Il sera ainsi possible de réaliser ces exercices à l'aide de ce logiciel.

Il y a aussi un espace réservé aux enseignants et personnes intéressées qui leur permettra d'accéder aux solutions des exercices et questions du livre, ainsi qu'à différentes informations en relation avec le manuel et la comptabilité.

L'auteur

EX Exercice

R Remarque

C Complément

Sommaire

Remerciements	II
Avant-propos	III
Particularités de l'ouvrage	V

Volume 2

Partie 6	La clôture et la présentation des comptes annuels d'entreprises de différentes formes juridiques	
	Introduction.....	1
Chapitre 17	La clôture des comptes dans les entreprises individuelles.....	3
Chapitre 18	La clôture des comptes dans les sociétés de personnes	13
Chapitre 19	La clôture des comptes dans les sociétés de capitaux.....	29
Chapitre 20	La présentation et le contrôle des comptes annuels	51
	Exercices de récapitulation	67
Partie 7	Les opérations d'exploitation particulières	
	Introduction.....	71
Chapitre 21	Les opérations relatives à l'Etat.....	73
Chapitre 22	Les opérations relatives au personnel.....	99
Chapitre 23	Les opérations en monnaies étrangères	129
	Exercices de récapitulation	139
Partie 8	Les activités annexes d'exploitation ou hors exploitation	
	Introduction.....	143
Chapitre 24	Les opérations sur immeubles	145
Chapitre 25	Les opérations sur titres.....	165
	Exercices de récapitulation	189
	Bibliographie	193
	Index	195
	<i>Plan comptable suisse PME (version scolaire abrégée)</i>	200

Volume 1

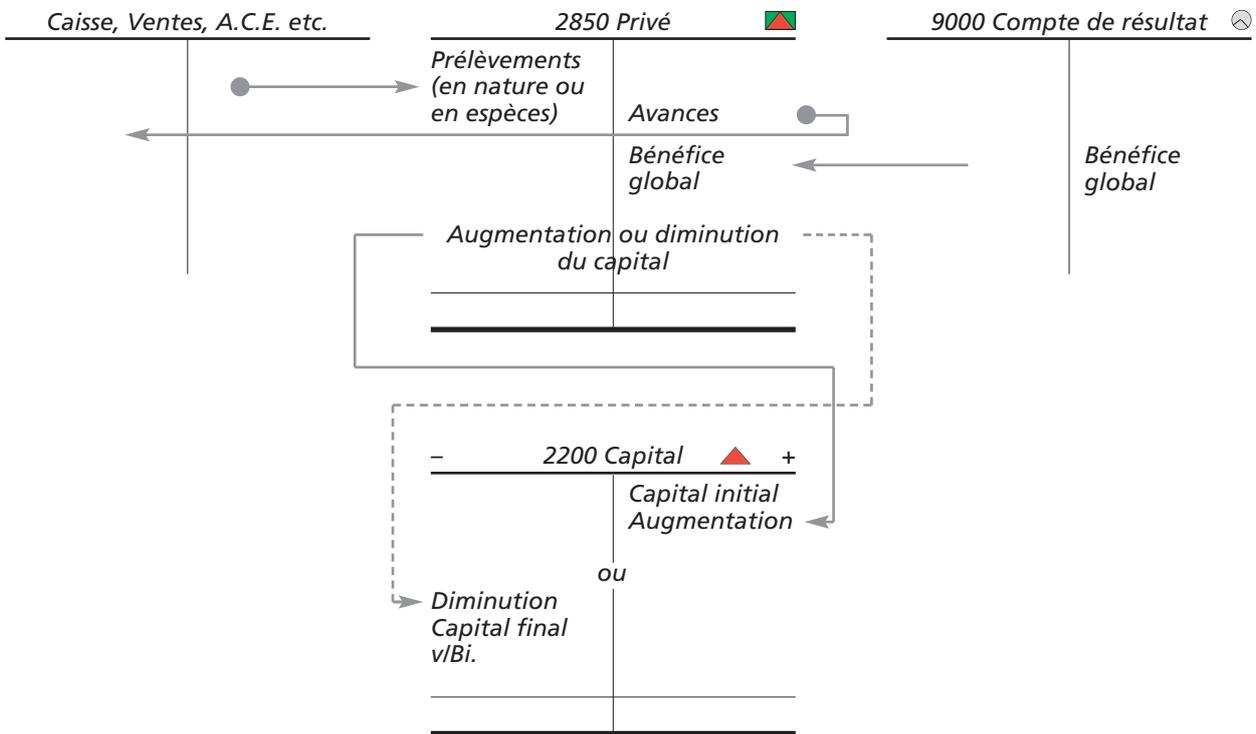
Partie 1	L'entreprise et la comptabilité	
	Introduction.....	1
Chapitre 1	L'entreprise	3
Chapitre 2	L'activité économique de l'entreprise et la comptabilité	15
Partie 2	Les principes de la méthode comptable	
	Introduction.....	31
Chapitre 3	Le bilan	33
Chapitre 4	L'analyse et l'enregistrement des flux dans les comptes	51
Chapitre 5	Les opérations sans influence sur le résultat	67
Chapitre 6	Les opérations influençant le résultat	79
Chapitre 7	Le système de la comptabilité double. Les schémas comptables	89
Chapitre 8	La formation et l'affectation du résultat.....	103
Partie 3	Le traitement comptable et l'outil informatique	
	Introduction.....	115
Chapitre 9	Les plans comptables	117
Chapitre 10	L'organisation du traitement comptable.....	129
Chapitre 11	Les enjeux de l'informatisation de la comptabilité.....	141
Partie 4	Les opérations d'exploitation principales	
	Introduction.....	149
Chapitre 12	Les opérations de financement et d'investissement	151
Chapitre 13	Les opérations d'achat et de vente	159
Chapitre 14	Les opérations de trésorerie	183
Partie 5	Les travaux de fin d'exercice	
	Introduction.....	201
Chapitre 15	L'ajustement des comptes de situation.....	203
Chapitre 16	L'ajustement des comptes de gestion	221
	Exercices de récapitulation	233
	Bibliographie	237
	Index	239
	<i>Plan comptable suisse PME (version scolaire abrégée)</i>	<i>246</i>

4. L'affectation du résultat dans une entreprise individuelle

Le résultat global d'une entreprise individuelle tel qu'il ressort du Compte de résultat et du Bilan appartient au propriétaire et lui permet de rémunérer son travail, son capital et les risques pris.

En cours d'exercice, les prélèvements personnels du propriétaire et ses avances à l'entreprise ont été enregistrés dans le compte Privé.

En fin d'exercice, il est possible de comparer les prélèvements du propriétaire (avance de profit) et le bénéfice de l'exercice. Pour cela, on vire ce dernier du Compte de résultat au compte Privé dont le solde est généralement porté en augmentation ou en diminution du capital initial.



R

Le virement du solde du compte Privé dans le compte Capital représente la solution la plus fréquente. On peut envisager d'autres solutions :

- le **solde créditeur** du compte Privé peut être :
 - retiré en espèces par le propriétaire à condition que la trésorerie le permette ;
 - affecté à la création d'un fonds de réserve ;
- le **solde débiteur** du compte Privé peut être compensé par un apport complémentaire du propriétaire.

Dans tous les cas, le solde du compte Privé n'apparaîtra **jamais** dans le bilan après affectation du résultat.

⇒ Q 4-8

Chaque commandité et commanditaire dispose d'un **compte privé** comme dans la société en nom collectif.

Selon le *Plan comptable suisse PME*, la dénomination et la numérotation de ces comptes sont les suivantes :

- **2800 Capital commandité A**
- **2820 Privé commandité A**
- **2850 Commandite commanditaire A**
- **2870 Privé commanditaire A**

b) Intérêts et honoraires

Les droits et obligations du commandité sont les mêmes que ceux de l'associé dans la société en nom collectif. Quant au commanditaire, n'ayant pas le droit de gérer la société, il ne touche pas d'honoraires. En outre, le paiement au commanditaire d'un intérêt sur sa commandite est subordonné à deux conditions :

- ce droit doit être inscrit dans le contrat ;
- il ne doit pas en résulter une perte qui, à son tour, entraînerait une diminution de la commandite (art. 611 al. 1 CO).

c) Répartition d'un bénéfice

Sauf convention contraire, chaque commandité a droit à une part égale de bénéfice (art. 533 CO).

A défaut d'une convention réglant la participation du commanditaire au bénéfice, cette participation est fixée librement par le juge (art. 601 al. 2 CO).

On porte tout d'abord en compte l'intérêt de la commandite. Le solde sera réparti entre tous les sociétaires selon les dispositions prises.

Si les apports ont été réduits par des pertes antérieures, leur reconstitution par la société est prioritaire. Pour ce faire, le commanditaire doit utiliser non seulement sa part de bénéfice, mais encore ses intérêts. Par contre pour le commandité, seul son bénéfice est pris en considération, puisqu'il a droit à ses intérêts et honoraires, quel que soit le résultat de l'exercice (art. 560 CO).

d) Répartition d'une perte

Chaque commandité supporte une part égale des pertes, sauf convention contraire (art. 533 CO).

Le commanditaire participe aux pertes jusqu'à concurrence de sa commandite (art. 601 al. 1 et 2 CO).

La perte est portée au débit du compte Capital s'il n'en a pas été convenu autrement (art. 560 al. 2 CO).

Malgré la perte, le commandité a droit à des honoraires et aux intérêts de son apport. Le commanditaire n'a pas droit aux intérêts de sa commandite si le paiement des intérêts se traduit par une perte et, partant, par une diminution de la commandite.

R

Cette forme juridique d'entreprise est très peu courante en Suisse. Ses aspects comptables seront traités par analogie avec la société en nom collectif qui lui est proche.

⇒ Q 14-17, E 6-7

Questions

- 1 Quels sont les avantages des sociétés de personnes par rapport aux entreprises individuelles ?
- 2 Quelles sont les personnes qui légalement peuvent former entre elles une société simple ?
- 3 La société simple n'a pas la personnalité juridique. Qu'est-ce que cela implique ?
- 4 Dans quels domaines rencontre-t-on fréquemment des sociétés simples ?
- 5 La société en nom collectif est-elle une personne morale au sens strict du terme ? A-t-elle la personnalité juridique ?
- 6 Quelles sont les conséquences de l'inscription de la société en nom collectif au Registre du commerce ? Cette inscription est-elle constitutive ?
- 7 Quelles sont les caractéristiques de la responsabilité d'un membre de la société en nom collectif ? Qu'est-ce que cela implique ?
- 8 Quels sont les droits financiers d'un associé dans la société en nom collectif ?
- 9 Le CO mentionne une règle supplétive en ce qui concerne la répartition du résultat entre les associés dans la société en nom collectif. Quelle est-elle ? Qu'appelle-t-on règle supplétive ?
- 10 Peut-on envisager, dans une société en nom collectif, qu'un associé ne touche que des bénéfices lorsqu'il y en a et ne supporte pas sa part de perte ?
- 11 Sur quelle base calcule-t-on l'intérêt en faveur des associés ?
- 12 Pourquoi le CO fait-il une distinction entre intérêts/honoraires et résultat de l'exercice annuel ?
- 13 Quelles sont les possibilités d'affectation du solde du compte Privé de chacun des associés ?
- 14 Est-il possible d'envisager une société en commandite avec un seul commandité ?
- 15 Quelle est l'étendue de la responsabilité encourue par le commanditaire ?
- 16 Comment se nomment les associés gérants dans la société en commandite ? Quelles sont leurs responsabilités ?
- 17 Que représente un solde débiteur dans un compte Privé ? Justifier.

Bilan sous forme de tableau

Actif	Passif
Actif circulant <ul style="list-style-type: none"> - Trésorerie et actifs cotés détenus à court terme - Créances résultant de vente de biens et de prestations de service - Autres créances à court terme - Stocks et prestations de services non facturées - Actifs de régularisation 	Capitaux étrangers à court terme <ul style="list-style-type: none"> - Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services - Dettes à court terme portant intérêt - Passifs de régularisation - Autres dettes à court terme - Passifs de régularisation
Actif immobilisé <ul style="list-style-type: none"> - Immobilisations financières - Participations - Immobilisations corporelles - Immobilisations incorporelles - Capital social ou de la fondation non libéré 	Capitaux étrangers à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Dettes à long terme portant intérêt - Autres dettes à long terme - Provisions
	Capitaux propres <ul style="list-style-type: none"> - Capital social ou capital de la fondation - Réserve légale issue du capital - Réserve légale issue du bénéfice - Réserves facultatives issues du bénéfice ou pertes cumulées (-) - Actions propres (-)

c) Compte de résultat

Le compte de résultat peut être présenté sous forme de tableau ou de liste (art. 958d al. 1).

Selon l'art. 959b al. 1 CO, le compte de résultat peut être établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature (compte de résultat par nature) ou selon la méthode de l'affectation des charges par fonction (compte de résultat par fonction)³.

³ Dans le cadre de cet ouvrage, nous n'envisageons que le compte de résultat par nature.

Le compte de résultat par nature comporte au moins les postes suivants indiqués séparément (art. 959b al. 2 CO)⁴:

Compte de résultat sous forme de tableau

Charges	Produits
2. Diminution du stock de produits finis et semi-finis et des prestations de services non facturés	1. Produits nets des ventes de biens et de prestations de services
3. Charges de matériel	2. Augmentation du stock de produits finis et semi-finis et des prestations de services non facturés
4. Charges de personnel	
5. Autres charges d'exploitation	
6. Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	
7. Charges financières	7. Produits financiers
8. Charges hors exploitation	8. Produits hors exploitation
9. Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	9. Produits exceptionnels, uniques ou hors période
10. Impôts directs	
11. Bénéfice de l'exercice	11. Perte de l'exercice

Dans les rapports de gestion d'entreprise, le compte de résultat est souvent présenté en liste. Cette présentation a l'avantage d'être compréhensible pour les non comptables également.

Compte de résultat en liste

	1. Produits nets des ventes de biens et de prestations de services
+/-	2. Variation des stocks de produits finis et semi-finis et variation des prestations de services non facturés
+	3. Charges de matériel
+	4. Charges de personnel
+	5. Autres charges d'exploitation
+	6. Amortissements et corrections de valeurs sur les postes de l'actif immobilisé
+/-	7. Charges et produits financiers
+/-	8. Charges et produits hors exploitation
+/-	9. Charges et produits exceptionnels, uniques ou hors période
+	10. Impôts directs
=	11. Bénéfice ou perte de l'exercice

⁴ Le compte de résultat fait apparaître d'autres postes si ceux-ci sont importants pour l'évaluation des résultats par les tiers ou si cela répond aux usages dans le secteur d'activité de l'entreprise (art. 959b al. 5 CO).

D'autres documents, par exemple des notes de crédit, des quittances, des lettres de voiture, etc., peuvent également, selon les circonstances, tenir lieu de factures et être reconnues comme pièces justificatives, pour autant que les indications exigées pour la facture y figurent.

Les originaux des factures et des autres pièces qui en font office, établies pour des clients contribuables qui veulent récupérer l'impôt préalable, doivent dans tous les cas contenir les indications suivantes :

- a) nom/raison de commerce et adresse du fournisseur ou prestataire de services⁸ ainsi que son numéro d'immatriculation au registre des contribuables;
- b) nom/raison sociale et adresse du destinataire de la livraison ou de la prestation de services⁹. Si la facturation s'effectue à l'aide de fiches ou de tickets de caisses enregistreuses (par exemple tickets de caisses de supermarché, tickets de parkings, quittances d'acquisition de carburant à la pompe), l'on peut, par simplification, renoncer à la mention du nom/de la raison de commerce et de l'adresse du client sur les fiches et tickets de caisse dont le montant ne dépasse pas CHF 400.– par fiche et par ticket.
- c) date ou période de la livraison ou de la prestation de services;
- d) genre, objet et importance de la livraison ou de la prestation de services;
- e) la contre-prestation pour la livraison ou la prestation de services;
- f) montant de l'impôt dû sur la contre-prestation. Si l'impôt est inclus dans la contre-prestation, il suffit d'indiquer le taux de l'impôt (par ex. « 8 % TVA incluse »).

EX

<i>J. DUPONT</i> <i>Matériel de bureau</i> <i>Avenue de la Gare 1 (a)</i> <i>1000 LAUSANNE</i> <i>TVA n° 100 001</i>		FACTURE <i>Lausanne, le 31 mars N</i> <i>Maison</i> <i>P. DURAND & Cie (b)</i> <i>Constr. métallique</i> <i>Rue de la Poste 2</i> <i>1110 Morges</i>
Notre livraison du 28 mars N		(c)
1 machine à photocopier X, N° 1731		(d)
		(e) CHF 5'500.—
TVA 8%		(f) CHF 440.—
	Total	CHF 5'940.—

⁸ Nom/raison de commerce et adresse sous lesquels il figure dans le registre des contribuables ou qu'il a le droit d'utiliser dans ses transactions commerciales conformément au CO et à l'Ordonnance sur le registre du commerce (ORC). Depuis le 1^{er} janvier 2005, une pratique administrative moins restrictive admet toutes les adresses utilisées dans les transactions commerciales.

⁹ Nom/raison de commerce et adresse qu'il a le droit d'utiliser dans ses transactions commerciales conformément au CO et à l'ORC. Depuis le 1^{er} janvier 2005, une pratique moins restrictive admet toutes les adresses utilisées dans les transactions commerciales pour autant qu'aucune confusion ne puisse exister.

e) Déduction de l'impôt préalable et limite à la récupération

L'impôt préalable figure sur les factures des fournisseurs de biens et de services, pour autant qu'ils soient contribuables eux-mêmes. Il est payé à la douane lors de l'importation de marchandises et doit être déclaré lors de l'importation de services.

Le droit à la déduction de l'impôt préalable s'ouvre en principe à la fin de la période de décompte (soit généralement le trimestre) dans laquelle le contribuable a reçu la facture. L'impôt sur les services importés est récupérable dans le décompte même où il est déclaré.

Certaines dépenses n'ouvrent pas le droit à la récupération de l'impôt préalable les frappant, comme les dépenses de divertissement, l'achat et l'entretien de motocycles de plus de 125 cm³, de bateaux à voile et à moteur et d'avions de sport.

Les frais professionnels d'hébergement, de déplacement, y compris les frais de voiture, les frais de nourriture et de boisson, les cadeaux jusqu'à CHF 500.– par destinataire et par année et les cadeaux publicitaires et les échantillons, sans limite de valeur, peuvent être déduits en totalité.

f) Comptabilisation

L'enregistrement de la TVA nécessite au moins la tenue des comptes suivants:

- **1170 TVA déductible sur les achats de marchandises et les prestations de services**, ci-après TVA déductible I, compte du groupe principal 10 « Actifs circulants », qui enregistre l'impôt préalable provenant des comptes de la classe 4 « Charges de matériel, de marchandises et de services » du *Plan comptable suisse PME*.
- **1171 TVA déductible sur les investissements et autres charges d'exploitation**, ci-après TVA déductible II, compte du groupe principal 10 « Actifs circulants », qui enregistre l'impôt préalable provenant des comptes des classes 1 « Actifs » et 6 « Autres charges d'exploitation » du *Plan comptable suisse PME*.
- **2200 TVA due**, compte du groupe principal 20 « Capitaux étrangers à court terme », qui enregistre la TVA facturée aux clients de l'entreprise, découlant de la fourniture de prestations selon classe 3 « Produits nets des ventes de biens et de prestations de services » du *Plan comptable suisse PME*.

Lors de l'enregistrement de la déclaration périodique, en principe chaque trimestre, les comptes Impôt préalable peuvent être virés dans TVA due pour déterminer le solde de TVA dû comme le préconise le *Plan comptable suisse PME*; ou alors les comptes Impôt préalable et TVA due sont virés dans:

- **2201 TVA à décaisser**, compte du groupe principal 20 « Capitaux étrangers à court terme » à utiliser en cas de dette fiscale nette; ou dans:
- **1172 TVA à encaisser**, compte du groupe principal 10 « Actifs circulants » à utiliser en cas de créance fiscale nette. Cette créance peut être encaissée auprès de l'AFC, ou venir en diminution des dettes fiscales prévues pour les périodes suivantes.